

Département de l'Oise

Charte de bon voisinage

à la campagne

Entre,

- Le Préfet de l'Oise
- La Présidente du Conseil Départemental de l'Oise
- Le Président de la Chambre d'agriculture de l'Oise
- Le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants agricoles de l'Oise
- Le Président des Jeunes Agriculteurs de l'Oise
- Le Colonel du groupement de gendarmerie de l'Oise
- Le Président de l'Union des Maires de l'Oise
- Le Président du Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise
- La Présidente des Familles Rurales



Remerciements

Pour mener à bien la réalisation de la Charte de bon voisinage, la Chambre d'agriculture a constitué un comité de pilotage, présidé par M. ANCELLIN Hervé, représentant le Président de la Chambre d'agriculture M. POULAIN Jean-Luc, composé de :

- M. ANCELLIN Hervé, Responsable du Comité de Pilotage, Représentant M. Jean-Luc POULAIN, Président de la Chambre d'agriculture de l'Oise
- MME. BARTHE Isabelle, Maire de CERNOY, Union des Maires de l'Oise
- M. le COLONEL BOGET, groupement de gendarmerie de l'Oise
- M. le COLONEL BREMAND, groupement de gendarmerie de l'Oise
- MME. BORGEOO Martine, Conseillère départementale de l'Oise
- M. BOURBIER Thierry, Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Oise
- M. BISSEUX Frédéric, Président des Jeunes Agriculteurs de l'Oise
- M. CHOQUET Stéphane, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
- M. CORMONT Jean-Claude, Maire de COULOISY, Union des Maires de l'Oise
- M. COUVREUR Fabrice, Chargé de mission Urbanisme Chambre d'agriculture de l'Oise
- MME. DELAHAYE Emmanuelle, Direction Départementale des Territoires de l'Oise
- M. DEMAZEAU Éric, Conseiller Développement, Chambre d'agriculture de l'Oise
- M. DESRUMAUX Régis, Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Oise
- M. DOR Jean-Louis, Maire d'ABANCOURT, Union des Maires de l'Oise
- MME. DOUCHET Sylvie, Conseillère, Fédération Départementale du Syndicat d'Exploitants Agricoles de l'Oise
- MME. DRACZUK Valérie, Présidente, Familles Rurales de l'Oise
- M. DUBERT Michel, Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise
- MME. DUBOS Virginie, Conseillère Elevage, Chambre d'agriculture de l'Oise
- M. FAYEULLE Henry, Chambre d'agriculture de l'Oise
- M. LABARRE Éric, Chambre d'agriculture de l'Oise
- SELARL Christophe de LANGLADE représentée par Maître LALANNE Freddy, Avocat
- MME. LIARD Judith, Juriste, Chambre d'agriculture de l'Oise
- MME. MAGNARD Laure-Anne, Direction Départementale des Territoires de l'Oise
- MME. MELIS-DOUAY Marie-Laure, Assistante Juridique, Chambre d'agriculture de l'Oise
- M. PIA Franck, Responsable du Programme d'Expertise Juridique et Aménagement du Territoire, Chambre d'agriculture de l'Oise
- M. PIERRARD Alain, Direction Départementale de la protection des populations
- M. PINEAU Jean-Philippe, Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise
- M. PINSSON Jacques, Maire de VILLERS SOUS SAINT LEU, Union des Maires de l'Oise
- MME. RADOUX Aude, Directrice, Familles Rurales de l'Oise
- MME. REMY Dominique, Conseillère Elevage, Chambre d'agriculture de l'Oise
- MME. VERBEKE Marianne, Responsable Technique du dossier « Charte de bon voisinage », Chargée de mission Urbanisme Chambre d'agriculture de l'Oise

Historique de la démarche

- 1^{er} Comité de Pilotage : 29/09/2015

Présentation de la démarche – identification des conflits de voisinage.

- 2^{ème} Comité de Pilotage : 10/12/2015

Définition du contenu de la Charte de bon voisinage, lancement de la rédaction et conception graphique.

- 3^{ème} Comité de Pilotage : 28/04/2016

Validation de la charte de bon voisinage par le COPIL et promotion auprès des élus locaux et du grand public.

Transmission du projet de charte aux partenaires pour validation.

- 4^{ème} Comité de Pilotage : 21/10/2016

Validation de la plaquette de communication

- 21/11/17

Signature de la Charte de bon voisinage.

Avant-propos

Le département de l'Oise se caractérise par la diversité de son territoire et de ses activités.

Dans ce territoire à la fois urbain et rural, l'activité agricole représente un poids économique et culturel important notamment par l'espace qu'elle occupe et par le nombre d'emplois directs et indirects qu'elle génère.

La campagne attire chaque année de nouveaux habitants qui sont à la recherche de tranquillité, d'espace, d'un cadre et d'une meilleure qualité de vie.

Elle est aussi le support d'une activité agricole qui est soumise aux contraintes des lois du marché mais aussi aux contraintes qui résultent d'un métier qui dépend de la nature, de la météorologie et du vivant.

C'est ce qui fait son charme mais aussi sa complexité.

Pour les uns, la campagne est un espace réservé avant tout aux activités agricoles.

Pour les autres, la campagne est un espace plein de promesses, la promesse d'une vie plus agréable et plus tranquille en lien avec la nature, l'environnement...

La campagne est un espace à vivre pour tous, où chacun doit pouvoir trouver sa place. C'est pourquoi, il est important de prévenir les conflits de voisinage entre particuliers et agriculteurs au travers de cette charte qui n'est autre qu'un document d'aide au bien vivre ensemble.

Mieux se connaître, c'est mieux se comprendre et mieux se respecter. C'est l'un des sens que nous voulons donner à cette charte.

L'activité agricole au cours de l'année

Le Printemps

- Préparation des sols (labours) et semis,
- Epandage des lisiers et boues d'épuration,
- Entretien des cultures,
- Mise à l'herbe des animaux,
- Fertilisation des sols (épandage de produits organiques),
- Soins aux animaux...

L'été

- Récolte de foin
- Récolte des cultures,
- Convois agricoles (moissonneuses, plateaux à paille,...),
- Tourisme rural,
- Couverture des sols,
- Soins aux animaux...



L'Hiver

- Naissance, nourrissage et sevrage des animaux,
- Labours d'hiver,
- Apport d'engrais,
- Epandages divers,
- Stockage de fumier aux champs,
- Déneigement des routes,
- Soins aux animaux...

L'Automne

- Semis,
- Ensilage de maïs,
- Récolte des betteraves,
- Epandage des lisiers,
- Couverture des sols,
- Soins aux animaux...

Mes engagements en tant qu'agriculteur

- 1. Je suis à l'écoute** et reste bienveillant à l'égard des particuliers qui ne connaissent pas la réalité de mon travail, qui en ignorent les contraintes et se font une image souvent faussée de mon métier.
- 2. Je fais en sorte d'intéresser mes voisins à mon activité** pour mieux faire comprendre mon travail et mes projets. Je n'hésite pas à leur proposer de visiter mon exploitation si je vois qu'ils sont intéressés.
- 3. Un projet de construction, d'agrandissement d'un bâtiment agricole** ou d'un hangar suscite souvent des interrogations et des questions auprès de mes voisins qui y voient une atteinte par rapport à l'environnement et au cadre de vie :
 - **Je peux me faire assister d'un ou de conseillers expérimentés** qui connaissent bien la réglementation et les questions techniques ;
 - **Je dois rencontrer le Maire** lorsque j'ai déjà bien réfléchi à mon projet et que je suis en mesure de répondre à ses interrogations avant de déposer toute demande d'autorisation quelconque.
 - **Je dois rencontrer ensuite mes voisins** pour leur expliquer ce que je souhaite faire. Si je rencontre des oppositions, je reste à l'écoute, et je tente de trouver des solutions concertées.
 - **Lorsque j'ai un projet de construction agricole, je veille à son intégration paysagère** (plantation de haies, arbustes, choix des matériaux, couleurs...).
- 4. J'utilise le matériel agricole dans le respect des prescriptions réglementaires** au besoin je n'hésite pas à prévenir mes voisins, en cas de bruit prolongé et intense.
- 5. Lorsque j'épands les produits organiques** (compost, fumier, boue, lisier...) à proximité des habitations, je respecte le périmètre d'épandage.

Après épandage je m'efforce de les enfouir, cela limite les odeurs.

- 6. Lorsque je réalise les traitements**, j'évite de le faire en période venteuse (peu propice) pour éviter les dispersions et je respecte les propriétés voisines. Je suis formé et j'ai des connaissances sur les modalités d'emploi du produit.

7. Je nettoie la chaussée en cas de salissures (terre, boue...) à l'occasion de travaux agricoles, dès la fin du chantier, que j'ai préalablement signalé par des panneaux.
8. Je m'efforce de cultiver de manière à limiter les ruissellements excessifs en cas de fortes pluies et de limiter les coulées de boue. J'étudie au besoin d'autres solutions en lien avec des conseillers du type implantation de haies, fascines, bandes enherbées...
9. J'élague mes haies conformément à la réglementation.
10. Lorsque j'irrigue les cultures, j'oriente les **enrouleurs ou les rampes pour ne pas arroser la chaussée** et veille à la sécurité routière.

Mes engagements en tant que maire

1. Je suis présent pour faire respecter la loi dans ma commune et je peux être pour cela assisté des services de l'Etat et de la force publique. (Code général des collectivités art. L.2212-1 et suivants)

2. Dans les conflits de voisinage, mon rôle doit être de rechercher un dénouement amiable.

Pour prévenir ces conflits de voisinage, je veille à ce que les projets communaux prennent en compte les contraintes liées à l'agriculture et les attentes souvent légitimes des habitants. J'établis pour cela des règles de concertation préalable et communique auprès de tous les habitants avant de lancer tout projet public.

Ces projets peuvent être les suivants :

- **Les documents d'urbanisme** que je prépare en concertation avec la population avant l'enquête publique. Au niveau agricole, un diagnostic préalable sur l'activité agricole et son évolution doit être réalisé afin de tenir compte des activités agricoles dans l'aménagement futur du territoire.

Je veille à ce que les nouveaux secteurs constructibles soient éloignés le plus possible des sites d'élevage et j'informe les habitants des contraintes et atouts liés aux activités agricoles.

- **Les aménagements de voirie sur le territoire communal : Je mène ces projets en concertation avec la profession agricole afin que les engins puissent accéder aux corps de ferme et aux parcelles agricoles. A cet effet, je peux me référer à la plaquette portant sur les aménagements de voirie.**

3. J'assure dans ma commune la circulation des engins agricoles. Lorsque les routes communales sont interdites au passage des véhicules de plus de 3.5 tonnes, je mets obligatoirement en place des itinéraires de substitution qui doivent être convenus en concertation avec les communes voisines, et qui peuvent être soumis à l'arbitrage de l'Etat (Préfet et Sous-Préfet).

4. Dans le cas de projets de développements agricole, je suis informé par l'agriculteur, et dois mesurer l'impact de ce projet sur le voisinage, devancer les questions, les remarques, les oppositions liées au projet.

Pour cela :

- J'invite l'agriculteur à **prendre contact avec ses voisins** pour qu'il leur explique la nature du projet avant toute demande d'autorisation.

- J'organise éventuellement **une réunion de concertation entre l'agriculteur et les habitants concernés** et je peux faire appel à tous les signataires de cette charte.

- Si le dialogue est impossible ou très tendu, je rappelle la loi applicable en prenant appui, si besoin, sur les services de l'Etat et propose aux parties de recourir à l'assistance éventuelle d'un médiateur.

5. J'élague les haies de la commune conformément à la réglementation

Mes engagements en tant que particulier

- 1.** Je me renseigne sur la proximité des activités agricoles avant de louer, d'acheter une maison ou de faire construire à la campagne. Je n'hésite pas à rencontrer le Maire pour connaître les projets de la commune et rencontrer mes voisins agriculteurs. **Mieux se connaître, c'est mieux se comprendre et mieux vivre ensemble.**
- 2.** Je connais ou je cherche à toujours mieux comprendre **les atouts et contraintes de l'activité agricole, lorsque je décide de m'installer à proximité.**
- 3.** J'emprunte les chemins ruraux ou les chemins de randonnées pédestres, **je ne traverse pas les prairies et champs cultivés et je respecte les cultures en place.** Je préserve la propreté de la campagne et je ne jette pas mes déchets y compris végétaux
- 4.** Je ne pénètre pas dans les **corps de ferme** qui sont des propriétés privées **sans l'accord de l'exploitant**
- 5.** **Je tiens mon chien en laisse** afin d'éviter d'effrayer les troupeaux.
- 6.** Je ne pénètre pas dans un champ cultivé ou un herbage même s'il n'y a pas de clôtures, c'est une propriété privée.

Sans l'accord de l'agriculteur, je ne cueille pas les légumes, fruits ou céréales. C'est un lieu de production qui doit être respecté, c'est l'outil de travail par excellence de l'agriculteur.
- 7.** J'élague régulièrement mes haies conformément à la réglementation.
- 8.** Je fais attention à la vitesse sur les routes et choisis la conduite douce. Les routes sont étroites, je peux être surpris par un véhicule agricole ou par un troupeau.
- 9.** Je veille à ne pas entraver le passage des véhicules agricoles par un stationnement gênant
- 10.** **En cas de gêne ou d'accident, j'en parle directement à l'intéressé** avec bienveillance. Si aucune discussion n'est possible, je demande l'assistance du maire.

Conclusion

Cette charte doit permettre d'établir un dialogue entre les parties prenantes du monde rural.

Elle permet de fixer un mode opératoire pour prévenir et régler les problèmes de voisinage.

Il appartient,

- A l'Union des Maires de l'Oise de mettre cette charte à disposition de ses élus.
- Aux organisations professionnelles agricoles signataires de cette charte de la mettre à disposition des agriculteurs.

SIGNATAIRES DE LA CHARTE DE BON VOISINAGE

21 / 11 / 2017

Jean-Luc POULAIN
Président de la Chambre
d'agriculture de l'Oise



Louis LE FRANC
Préfet de l'Oise



Nadège LEFEBVRE
Présidente du Conseil
Départemental de l'Oise
Représentée par
Martine BORGEO
Conseillère Départementale
délégée chargée de l'agriculture



François BREMAND
Colonel du Groupement de
gendarmérie de l'Oise



Alain VASSELLE
Président de l'Union des Maires
de l'Oise représenté par
Alain BOUCHER
Administrateur UMO,
Maire de Monchy Saint Eloi



Guillaume CHARTIER
Président de la Fédération
Départementale des Syndicats
d'Exploitants agricoles de l'Oise



Frédéric BISSEUX
Président des Jeunes
Agriculteurs de l'Oise



Valérie DRACZUK
Présidente des Familles rurales



Didier MALÉ
Président du Regroupement des
Organismes de Sauvegarde de
l'Oise



Département de l'Oise

Avenant à la Charte de bon voisinage à la campagne

Entre,

- Le Préfet de l'Oise
- La Présidente du Conseil Départemental de l'Oise
- Le Président de la Chambre d'agriculture de l'Oise
- Le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants agricoles de l'Oise
- Le Président des Jeunes Agriculteurs de l'Oise
- Le Président de l'Union des Maires de l'Oise
- Le Président du Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise
- Le Colonel du groupement de gendarmerie de l'Oise



AVENANT A LA CHARTE DE BON VOISINAGE

PREAMBULE

Dans un souci du « bien vivre ensemble », la présente charte vise à favoriser le dialogue entre les habitants, les élus locaux, les collectivités locales et les agriculteurs sous l'égide des services administratifs de l'Etat et à répondre aux enjeux de santé publique liés à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en agriculture, particulièrement à proximité des lieux habités.

Son objectif est aussi de formaliser l'engagement de l'ensemble des agriculteurs du département de l'Oise et des acteurs locaux à recourir aux bonnes pratiques de protection des cultures et à le faire-savoir.

L'État, représenté par le Préfet de l'Oise, apporte son soutien à cette charte et en favorise la promotion auprès de l'ensemble des acteurs concernés. Il s'assure du respect des dispositions législatives et réglementaires et facilite la mise œuvre des bonnes pratiques des organisations professionnelles d'agriculteurs et des élus locaux. L'État participera au comité de pilotage et servira d'intermédiaire auprès de l'ensemble des signataires.

Tout organisme public ou privé pourra s'associer à cette charte.

CHAMP D'APPLICATION

Cet avenant concerne les applications de produits phytosanitaires, y compris ceux utilisés en agriculture biologique, bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché.

LES BONNES PRATIQUES « AGRICULTEURS »

Le cadre réglementaire existant en France pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en agriculture vise à répondre aux enjeux majeurs de santé publique. Ainsi, **les agriculteurs** :

- utilisent des produits homologués et les épandent conformément à la réglementation ;
- sont tenus de respecter des prescriptions particulières relatives aux lieux dits « sensibles » (établissements scolaires, médico-sociaux, parcs publics...) accueillant des personnes vulnérables, tels que définis à l'article L. 253-7-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- respectent les zones non traitées figurant dans la décision d'autorisation de mise sur le marché d'un produit commercial ou sur son étiquetage pour l'utilisation des produits en pulvérisation ou poudrage au voisinage des points d'eau ;
- font contrôler les pulvérisateurs de l'exploitation au minimum tous les 5 ans ;
- ont une formation diplômante à renouveler tous les cinq ans, le Certiphyto qui atteste une connaissance des risques liés aux produits phytopharmaceutiques en termes de santé et d'environnement et s'assurent que l'ensemble des applicateurs de produits sur l'exploitation le détiennent également ;
- s'informent régulièrement des bonnes conditions d'utilisation des produits phytopharmaceutiques et des techniques alternatives en utilisant notamment les Bulletins de Santé du Végétal (BSV) et les bulletins techniques, préalablement aux décisions d'intervention.

Les agriculteurs, qui adhèrent aux principes de cette charte, mettent en œuvre des pratiques réduisant l'impact des produits phytosanitaires sur l'environnement et les riverains et privilégient des démarches de dialogue auprès des riverains.

Selon leur territoire, la disposition de leurs parcelles (à proximité ou non d'habitations) et selon leurs productions, ils choisissent la ou les mesures les plus adaptées parmi les exemples ci-dessous :

- recourir à du matériel anti-dérive (buses, récupérateurs...) ;
- utiliser des produits limitant la dérive (adjuvants) ;
- privilégier les produits à moindre risque ;
- adapter les horaires de traitement en fonction du voisinage ;
- proposer des formations aux salariés et leur mettre à disposition les documents techniques dont ils disposent (BSV, notes techniques...) ;
- travailler avec les élus locaux sur des implantations volontaires d'équipements si nécessaire.

Ils s'assurent que leurs salariés et prestataires respectent également ces dispositions.

LES BONNES PRATIQUES DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES, DES ÉLUS LOCAUX ET DES ASSOCIATIONS DE RIVERAINS ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les organismes professionnels et les élus locaux mettent en place une cellule de dialogue et de médiation à laquelle sont associées les administrations concernées pour résoudre les conflits qui pourraient apparaître entre agriculteurs et riverains ou leurs associations.

Les organismes professionnels (Chambre d'Agriculture de l'Oise, syndicats adhérant à la charte, coopératives agricoles, négociants, prescripteurs, conseillers agricoles privés...) :

- promeuvent la charte de bon voisinage ;
- organisent des réunions et/ou journées « portes ouvertes » à destination des riverains et des établissements de vie dans le département, pour présenter et expliquer l'activité agricole, les raisons d'un traitement, les produits et matériels utilisés ;
- intègrent une approche « riverains » dans leurs différents conseils ;
- participent au comité de pilotage pour contribuer au suivi de la charte et désignent des représentants dans la cellule de dialogue, et la saisissent le cas échéant.

Les élus locaux – collectivités locales (Union des maires de l'Oise, Conseil départemental...) :

- promeuvent la charte de bon voisinage ;
- jouent leur rôle d'intermédiation et font preuve de pédagogie ;
- limitent le développement des zones urbanisables en zone agricole et prévoient des obligations de protection dans leur document d'urbanisme, telles des haies brise vent implantées en retrait de façon à en permettre l'entretien conformément au code civil (art 671), sur ces nouvelles zones à mettre en place par le constructeur ou la commune ;
- veillent au respect de l'article L 253-7-1 du code rural et de la pêche maritime prévoyant qu'en cas de nouvelle construction d'un nouvel établissement accueillant des personnes vulnérables à proximité d'exploitations agricoles, le porteur de projet prend en compte la nécessité de mettre en place des mesures de protection physique.

- participent au comité de pilotage pour contribuer au suivi de la charte et désignent des représentants dans la cellule de dialogue, et la saisissent le cas échéant. Ce comité évaluera annuellement à minima le respect de la Charte par les parties prenantes.

Les associations de défense des riverains et/ou de protection de l'environnement :

- sont invitées à adhérer à cette charte et à la faire connaître ;
- participent à un dialogue constructif et apaisé avec les élus locaux, les agriculteurs et leurs organisations ;
- participent, si elles sont signataires, au comité de pilotage pour contribuer au suivi de la charte et désignent des représentants dans la cellule de dialogue et la saisissent le cas échéant.

En cas de nouvelle construction, à proximité d'une parcelle agricole le porteur de projet est invité à prendre en compte la nécessité de mettre en place des mesures de protection physique en bordure de parcelle pouvant faire l'objet d'application de produits phytopharmaceutiques.

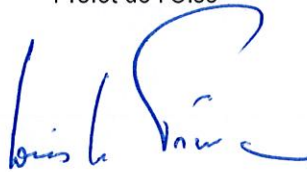
**SIGNATAIRES DE L'AVENANT
A LA CHARTE DE BON VOISINAGE**

17/12/19

Hervé ANCELLIN
Président de la Chambre
d'agriculture de l'Oise



Louis LE FRANC
Préfet de l'Oise



Nadège LEFEBVRE
Présidente du Conseil
Départemental de l'Oise



Alain VASSELE
Président de l'Union des Maires de
l'Oise



Thierry BOURBIER
Président de la Fédération
Départementale des Syndicats
d'Exploitants agricoles de l'Oise



Pierre POTIER
Président des Jeunes Agriculteurs
de l'Oise



Didier MALE
Président du Regroupement des
Organismes de Sauvegarde de
l'Oise



Tugdual VIEILLARD-BARON
Colonel du Groupement de
gendarmerie de l'Oise



UNE ANNÉE D'ACTIVITÉ AGRICOLE DANS L'OISE

LES PARTENAIRES

Les travaux agricoles diffèrent d'une saison à l'autre. Même si les agriculteurs s'efforcent de réduire au maximum les gênes pour les riverains, il en existe toujours...

AU PRINTEMPS

- Préparation des sols (labours) et semis,
- Épandage des lisiers et boues d'épuration,
- Entretien des cultures,
- Mise à l'herbe des animaux,
- Fertilisation des sols,
- Soins aux animaux,
- ...

EN ÉTÉ

- Récolte des foins,
- Récolte des cultures,
- Convois agricoles (moissonneuses, paille, ...),
- Tourisme rural,
- Couverture des sols,
- Soins aux animaux,
- ...

EN AUTOMNE

- Semis,
- Ensilage du maïs,
- Récolte des betteraves,
- Épandage des lisiers,
- Couverture des sols,
- Soins aux animaux,
- ...

EN HIVER

- Naissance, nourrissage et sevrage des animaux,
- Labours d'hiver,
- Apports d'engrais,
- Épandage divers,
- Stockage du fumier aux champs,
- Déneigement des routes,
- Soins aux animaux,
- ...



• Chambre d'agriculture de l'Oise
03 44 11 44 23



• Conseil départemental de l'Oise
03 44 06 60 60



• Familles Rurales de l'Oise
03 44 20 04 22



• Préfecture de l'Oise
03 44 06 50 00



• Union des Maires de l'Oise
03 44 45 15 51



• Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Oise
03 44 11 44 15



• Groupement de Gendarmerie de l'Oise
Le 17



• Jeunes Agriculteurs de l'Oise
03 44 11 44 43



• Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise
03 44 74 93 50

RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS UTILES
SUR CETTE CHARTE DE BON VOISINAGE
SUR LES SITES SUIVANTS :
OISE.FR
CHAMBRES-AGRICULTURE-PICARDIE.FR

CHARTRE DE BON VOISINAGE

Conception et réalisation : Chambre d'agriculture de l'Oise et Le Conseil départemental de l'Oise - Reproduction interdite - Ne pas jeter sur la voie publique.




AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
OISE


oise
LE DÉPARTEMENT

VIVRE ENSEMBLE

MIEUX SE CONNAÎTRE C'EST MIEUX SE COMPRENDRE ET MIEUX SE RESPECTER.

C'est le sens que nous voulons donner à cette charte.

Le département de l'Oise se caractérise par la diversité de son territoire et de ses activités.

Dans ce territoire à la fois urbain et rural, l'activité agricole représente un poids économique et culturel important notamment par l'espace qu'elle occupe et par le nombre d'emplois directs et indirects qu'elle génère.

La campagne attire chaque année de nouveaux habitants qui sont à la recherche de tranquillité, d'espace, d'un cadre et d'une meilleure qualité de vie.

Pour les uns, la campagne est un espace réservé avant tout aux activités agricoles qui dépendent de la nature, de la météorologie et du vivant.

Pour les autres, la campagne est un espace plein de promesse, la promesse d'une vie plus agréable et plus tranquille en lien avec la nature, l'environnement...

Mieux se connaître, c'est mieux se comprendre et mieux se respecter.

C'est l'un des sens que nous voulons donner à cette charte.

MES ENGAGEMENTS* EN TANT QU'AGRICULTEUR

ÊTRE À L'ÉCOUTE

et mieux faire connaître mon activité et mes projets.

Ne pas hésiter à **PRÉVENIR MES VOISINS**, en cas de bruit prolongé et intense.

ENFOUIR LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE

les matières organiques (compost, fumier, boue, lisier...) à proximité des habitations, après épandage.

ÉVITER DE FAIRE DES TRAITEMENTS en période venteuse pour éviter les dispersions.

CULTIVER de manière à limiter les ruissellements excessifs.

ÉLAGUER mes haies conformément à la réglementation.

SIGNALER PAR DES PANNEAUX les travaux agricoles et nettoyer la chaussée en cas de salissures.

ORIENTER les enrrouleurs ou les rampes pour ne pas arroser la chaussée en cas d'irrigation.

MES ENGAGEMENTS* EN TANT QUE PARTICULIER

COMPRENDRE les atouts et les contraintes de l'activité agricole.

RESPECTER la campagne et ne pas jeter mes déchets y compris végétaux.

TENIR MON CHIEN en laisse afin d'éviter d'effrayer les troupeaux.

NE PAS CUEILLIR les légumes, fruits ou céréales.

ÉLAGUER mes haies conformément à la réglementation.

CHOISIR la conduite douce et **FAIRE ATTENTION** à la vitesse sur les routes.

EMPRUNTER LES CHEMINS ruraux ou les chemins de randonnées pédestres, et ne pas traverser les prairies et champs cultivés.



RECUEILLIR l'accord de l'exploitant avant de pénétrer dans les corps de ferme qui sont des propriétés privés.

FACILITER le passage des véhicules agricoles.

MES ENGAGEMENTS* EN TANT QUE MAIRE

FAIRE APPLIQUER la réglementation.

ANTICIPER ET ÊTRE FORCE DE PROPOSITION pour éviter les conflits de voisinage.

VEILLER à ce que les projets communaux prennent en compte les contraintes liées à l'agriculture.

ASSURER dans ma commune **LA CIRCULATION** des engins agricoles.

ÉLAGUER mes haies conformément à la réglementation.

*L'ensemble des engagements des protagonistes sont retranscrits dans le document cadre « Charte de bon voisinage à la campagne » consultable en mairie.